

Metz, le 19 mai 2026

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pascal ANDRES  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président du  
Conseil Départemental de la Moselle  
DPAT – DRM – SDER  
Service de Gestion du Patrimoine Routier  
Bureau Hydraulique, Assainissement Routier  
et Géomatique  
CS 11096  
57036 METZ cedex 1**

**A l'attention de Monsieur Laurent ARCELIN**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de remplacement de l'ouvrage RT/60/5 situé sous la RD 60 sur la commune de HALSTROFF.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

**RÉF.** : Votre dossier DIOTA-260518-141805-155-016.

**P.J.** : 1

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

**> Travaux de remplacement de l'ouvrage RT/60/5 situé sous la RD 60 sur la commune de HALSTROFF.**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement :  
**18 mai 2026**

• Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement :

**DIOTA-260518-141805-155-016**

• Dossier réalisé par :

**Conseil Départemental de la Moselle**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le bilan de fin de chantier ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration sont adressées à la mairie de HALSTROFF pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable à la mairie de HALSTROFF.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH